

LIGNES DIRECTRICES POUR UNE UTILISATION ÉTHIQUE ET RESPONSABLE DES MÉDIAS SOCIAUX À L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL¹

1. Préambule

Les médias sociaux sont de plus en plus présents dans les milieux d'enseignement universitaire. D'une part, l'École de travail social reconnaît à cet égard le rôle des médias sociaux comme outils contribuant à la communication, au partage d'information et au réseautage dans les milieux de formation. D'autre part, l'École de travail social est préoccupée par les enjeux éthiques soulevés par l'usage des médias sociaux et les risques potentiellement associés à cet usage.

Dans ce contexte, ces lignes directrices visent à préciser quelques balises pour une utilisation éthique et responsable de toute forme de média social dans les programmes de l'École de travail social, dans le respect de la mission et des valeurs de notre École, comme de celles de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) ainsi que des règlements et politiques officiels de l'Université de Montréal et des *Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'Université de Montréal*². Les présentes lignes directrices s'adressent aux étudiantes³ de tous nos programmes comme au personnel de l'École.

2. Objectifs

Ces lignes directrices visent à promouvoir une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'École de travail social, dans les communications, les salles de cours et les stages de formation pratique.

Il s'agit d'assurer :

- la protection des renseignements personnels et des données confidentielles;
- le respect de la vie privée comme de l'intégrité et de la dignité des personnes;
- la préservation de la réputation des personnes, des groupes et des milieux de formation et de stage.

3. Définition

Les *Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'Université de Montréal* définissent le *média social* de la manière suivante :

¹ Ce document est une adaptation des *Lignes directrices et rappel des politiques de l'UQO sur l'utilisation éthique des médias sociaux du Département de travail social de l'UQO*; certains éléments et formulations en sont fortement inspirés ou reproduits.

² https://reflexesnumeriques.umontreal.ca/wp-content/uploads/2017/08/Lignes_directrices_medias_sociaux_udem_15022017.pdf

³ La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. De plus, cette formulation reconnaît et inclut l'éventail des identités non binaires.

Média social : toute forme d'applications, de plateformes et d'outils en ligne visant à faciliter l'interaction et la collaboration ainsi que la création, la diffusion et le partage de contenus. Ces médias comprennent notamment les sites de réseautage (Facebook, LinkedIn, etc.), les blogues personnels ou d'entreprise (Blogger, Medium, WordPress, etc.), les encyclopédies en ligne (comme Wikipédia), les sites de microblogage (Twitter, Tumblr, etc.), les sites de partage de contenus (YouTube, Vimeo, iTunes, Instagram, etc.), les outils de messagerie et de discussion (Messenger, WhatsApp, Google Groups, etc.), les outils de diffusion synchrone et asynchrone (Snapchat, Facebook Live Video, Periscope, etc.) et les plateformes, applications ou outils technologiques permettant le réseautage et la communication en ligne.

4. Assises normatives

Compatibles et en lien avec le cadre normatif interne de l'Université de Montréal, les présentes lignes directrices ne se substituent pas aux règlements et politiques de l'Université, notamment :

- le *Règlement disciplinaire concernant les étudiants* (20.18);
- le *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant* (50.30);
- la *Politique contre le harcèlement* (10.16);
- la *Politique sur la protection des renseignements personnels* (40.29).

Ces lignes directrices s'appuient sur un contexte juridique et normatif plus large :

- la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12, articles 4, 5, 6 et 9;
- le *Code civil du Québec*, LQ, chapitre 64;
- la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1;
- le *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;
- le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, chapitre C-26, r. 286;
- le *Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux* (ACTS).

5. Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux

S'appliquant à la formation en travail social, ces lignes directrices sont formulées de manière à s'adresser d'abord aux étudiantes inscrites dans nos programmes d'études tout en visant aussi le personnel de l'École.

❖ Protection des renseignements personnels et des données confidentielles

Ayant conscience du caractère public du contenu publié dans les médias sociaux, les étudiantes s'engagent à ne divulguer en aucun cas dans les médias sociaux, des renseignements confidentiels propres à l'École de travail social, aux milieux de stage, aux personnes côtoyées et aux situations vécues en stage. Par ailleurs, les étudiantes s'engagent à obtenir le consentement libre et éclairé,

selon les normes en vigueur, de la part des personnes concernées avant d'utiliser des informations, des photos ou des enregistrements (audio ou vidéo) qui les impliquent.

❖ Respect de la dignité, de la réputation et de la vie privée des personnes

Les étudiantes s'engagent à s'exprimer dans les médias sociaux dans le respect des droits fondamentaux des personnes qu'elles côtoient dans le cadre de leur formation (personnes rencontrées en stage, personnel enseignant et de stage, collègues d'étude, etc.), à s'abstenir de tenir ou de diffuser tout propos susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la réputation des personnes, des groupes ou des milieux (École de travail social, milieux de stage, etc.).

❖ Respect des valeurs fondamentales de l'École de travail social

En tout temps, les étudiantes s'engagent à utiliser les médias sociaux de manière éthique et responsable dans le respect des valeurs fondamentales de l'École de travail social telles que définies dans l'énoncé de sa mission.

6. Dispositions générales et responsabilités d'application

Il est de la responsabilité de l'École de travail social de rendre visibles et accessibles les présentes lignes directrices, notamment en s'assurant de l'intégration d'un lien menant à ces lignes directrices dans l'ensemble des plans de cours des différents programmes. Dans le cadre de la formation pratique, le personnel enseignant et le personnel superviseur de stages s'assurent que les étudiantes sont informées de l'existence de ces lignes directrices et des règles en vigueur quant à l'utilisation éthique et responsable des médias sociaux.

Pour prévenir une utilisation inappropriée des médias sociaux, il incombe aux étudiantes comme aux membres du personnel de prendre connaissance des présentes lignes directrices et de les respecter.

Le non-respect des présentes lignes directrices peut entraîner l'application de mesures liées à notre *Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social*⁴.

Adoptée à l'assemblée départementale de l'École de travail social de l'Université de Montréal le 18 octobre 2019

⁴ https://travail-social.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/Travail_social/Documents/1-Programmes-cours/1-cycle/PolitiqueGestionSitProblemesMai2019.pdf

Références

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (2014). *Les médias sociaux et la pratique du travail social*.

Département de travail social (2018). *Lignes directrices et rappel des politiques de l'UQO sur l'utilisation éthique des médias sociaux du Département de travail social de l'UQO*.

Groupe de travail sur les lignes directrices institutionnelles sur les médias sociaux (2017). *Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'Université de Montréal*.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2012). *Balises entourant l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.